

**Séance du 28 novembre 2023
Délibération n°2023-47**

L'an deux mille vingt trois, le 28 novembre, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOI et Bernard SOUTON.

Absents : Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE et Gilles TRONCHON.

Procurations : Elodie DELABRE a donné procuration à Josette POTUS et Gilles TRONCHON a donné procuration à Bernard SOUTON.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20 novembre 2023.

Objet : Actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy.

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé le 26 décembre 2016. Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer.

Elle exerce les compétences obligatoires mais également des compétences à titre optionnel. S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution.

Diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises. Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.


Le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 12 DEC. 2023 et publication le 12 DEC. 2023
--